

Dossier Retraite : partie 1

L'avenir de la retraite des cadres AGIRC et celui de la retraite de tous les salariés cadres et non cadres ARRCO se joue début 2009 (*)

(*) Avec l'interruption des négociations et le report en 2010, tout va se jouer en 2010. De fait ce dossier n'a pas eu de suites immédiates mais ses bases restent inchangées.

Les négociations AGIRC-ARRCO qui vont s'ouvrir en janvier 2009 et qui devront s'achever impérativement le 31 mars 2009, ont pour objectif de fixer par voie d'accord paritaire les paramètres de fonctionnement de chacun des deux régimes **pour les cinq années à venir**.

Ces négociations revêtent dans le contexte d'aujourd'hui **une importance exceptionnelle pour l'avenir des retraites**.

**SI VOUS VOULEZ COMPRENDRE POURQUOI,
PRENEZ LE TEMPS DE LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT**

RAPPEL

☑ Tout d'abord, **les arguments avancés pour nous convaincre** :

→ **de l'impossibilité de financer la retraite par répartition** à l'horizon 2040-2050 (vieillesse démographique)

→ **de la nécessité de recourir dès maintenant à des systèmes par capitalisation** (la crise financière actuelle a, nous l'espérons, définitivement balayé ce mirage dans la tête des salariés),

ne résistent pas à un examen sérieux comme en témoignait le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) en 2001. (voir encadré ci-contre)

☑ Rappelons également que les lois Balladur de 1993 et Fillon de 2003 allongent indéfiniment la durée de cotisation requise pour une retraite à taux plein, mais encore abaissent régulièrement, année après année, le taux de remplacement du salaire par la pension de base de sécurité sociale.

Des arguments gouvernementaux et patronaux qui ne tiennent pas

Financer les retraites à l'horizon 2040-2050 au même âge et au même niveau qu'en 2000 est parfaitement possible. Selon le premier rapport du COR cela nécessiterait un financement supplémentaire équivalent à 0,375 point de cotisation sur les salaires bruts de plus chaque année durant quarante ans soit 0,150 point de plus par an sur la part dite « salariale » et 0,225 point de plus par an versé directement par l'entreprise (part dite « employeur »).

Le PIB doublant en 40 ans en terme réels, c'est à dire en pouvoir d'achat, un tel effort de financement n'empêcherait nullement le niveau de vie de la population active comme celui des retraités de progresser de manière conséquente sur la période.

Un salarié prenant sa retraite au 01-01-09 après une carrière complète au plafond Sécurité Sociale percevra une pension annuelle brute calculée au taux plein de 50%, de **14 617 euros** soit 42,6% (au lieu de 50%) du plafond SS de 2009 (34308 euros) donc **au lieu de 17 154 euros** auxquels il aurait eu droit avant ces lois Balladur et Fillon, soit une pension annuelle supérieure de 17,4 %

☑ De la même manière, les accords AGIRC-ARRCO signés depuis 1993 sous la pression du Medef par 4 des 5 OS représentatives, ont diminué de près de moitié en 15 ans le rendement contractuel de ces régimes avec des conséquences lourdes sur le montant des pensions à la liquidation.

Pour un même nombre de points de retraite acquis durant la carrière,
le montant de la pension liquidée au 01-01-09 que le salarié aurait obtenu **en l'absence de ces accords serait** :
 -de **21% supérieur** pour la retraite ARRCO
 -de **26% supérieur** pour la retraite AGIRC

Or, malgré ces baisses considérables des droits, le problème du financement de nos retraites n'est toujours pas résolu :

- ☛ le régime général accuse un déficit de plusieurs milliards d'euros
- ☛ le régime de retraite AGIRC est en grande difficulté. Le régime ARRCO est encore excédentaire mais pour quelques années seulement dans un environnement identique.

C'est dire combien ces négociations vont être décisives pour les régimes complémentaires (AGIRC dans l'immédiat, ARRCO dans la foulée) et pour le régime général de Sécurité Sociale.

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

Les salariés du secteur privé « cadres » ou « assimilés cadres », dépendent, pour leur retraite, de 3 régimes :

➤ **le régime de base de Sécurité Sociale** auquel ils cotisent sur **la tranche A** de leur salaire, partie de celui-ci inférieure ou égale au plafond Sécurité Sociale qui était mensuellement de 2 773 € en 2008 et qui est de 2 859 € en 2009.

➤ **le régime complémentaire ARRCO** auquel ils cotisent aussi sur **la tranche A** de leur salaire

➤ **le régime complémentaire des cadres AGIRC** auquel ils cotisent, pour la plupart, sur **la tranche B** de leur salaire (partie comprise entre un et quatre plafonds de SS), tranche sur laquelle ils ne cotisent ni au régime de base ni à l'ARRCO.

En moyenne, pour une carrière complète affiliés à l'AGIRC, les cadres voient l'origine de leur retraite se répartir ainsi :

-40% provient du régime général

-20% provient de l'ARRCO

-40% provient de l'AGIRC

Par conséquent, pour ces salariés, **la retraite complémentaire ARRCO + AGIRC représente 60% de la retraite totale.**

On mesure dans ces conditions l'importance des négociations AGIRC-ARRCO qui débutent en janvier 2009

Or, **l'affiliation au régime AGIRC** dépend exclusivement du positionnement du salarié dans les grilles de classification et non du fait que son salaire dépasse ou non le plafond Sécurité Sociale. Cette affiliation **constitue donc de facto une reconnaissance de son niveau de qualification** même si ce niveau n'est pas ou pas encore rémunéré en conséquence.

En 1947 (création de l'AGIRC), la quasi totalité des affiliés avait un salaire supérieur au plafond Sécu de l'époque.

En 1973, 3% seulement des affiliés avaient un salaire inférieur au plafond Sécu : bien que faisant partie de l'AGIRC, ils ne cotisaient pas et n'avaient donc pas de droits.

Dès 1988, cette proportion est passée à 14% du fait que le rythme d'évolution des salaires de cadres était inférieur à celui du plafond Sécu.

Un accord paritaire signé par toutes les OS met alors en place la **GMP** (Garantie Minimale

de Points) qui permet à ces salariés de cotiser à l'AGIRC et d'y acquérir des droits de 144 points minimum par an (120 aujourd'hui suite à accord AGIRC-ARRCO de 1996 !)

En 2008, la proportion de cadres et assimilés dont le salaire est inférieur au plafond Sécu est passée à 20% des cotisants AGIRC.

Or, **le Medef veut aujourd'hui supprimer la GMP et intégrer purement et simplement le régime tranche B AGIRC dans le régime tranche B ARRCO** mis en place en 1999 dans cette perspective justement et qui, pour l'instant, n'a que peu d'affiliés, la grande majorité des salariés « non cadres » ayant des salaires inférieurs au plafond Sécu.

Cette transformation aurait des conséquences immédiatement funestes sur la retraite des cadres et assimilés, actifs comme retraités, mais également sur celle de tous les autres salariés ensuite comme on va le voir maintenant.

LES OBJECTIFS DU MEDEF

Le Medef veut imposer dans ces négociations que l'on prenne dès 2009 et si possible une fois pour toutes, **des mesures drastiques assurant l'équilibre financier à court, moyen et long terme de l'ensemble AGIRC-ARRCO-AGFF** ⁽¹⁾ c'est à dire de l'ensemble du régime complémentaire des 18 millions de salariés du secteur privé en mettant en place un régime unique **à cotisations définies, c'est à dire s'auto équilibrant par ajustement continu au fil des ans des droits à retraite** (âge d'ouverture et montant des pensions) **aux ressources procurées par les cotisations à ce régime**, cotisations dont le **taux** serait désormais **intangible**.

En d'autres termes, **l'équilibre financier de ce régime serait assuré au cours des trois ou quatre décennies à venir par une baisse ininterrompue des droits :**

- allongement de la durée de cotisation requise pour l'ouverture du droit à taux « *plein* » et recul simultané de l'âge même d'ouverture du droit au départ
- poursuite de la baisse du « *rendement* » du régime c'est à dire le rapport entre la valeur en euros du point de retraite et le prix d'acquisition en euros de ce point

Ce régime servirait alors de modèle au régime unique par points public-privé
calqué sur le modèle des « *comptes notionnels* » suédois

dont une campagne de grande ampleur parfaitement orchestrée fait la promotion depuis des mois
et qui serait destiné à remplacer l'ensemble de notre système de retraite public—privé dès les toutes prochaines années.
Toutes les garanties dont nous disposons encore actuellement en matière de retraite seront supprimées pour longtemps.

Concrètement, le Medef a pour objectif la conclusion d'un accord au terme duquel :

- **l'âge ouvrant droit à retraite complémentaire serait reculé progressivement jusqu'à 63 ans** pour les cadres et assimilés d'abord, tout le monde ensuite
- **le rendement du régime ARRCO tranche B**, qui accueillerait les ex ressortissants du régime AGIRC **serait diminué d'un bon tiers de sa valeur** au cours des cinq ou dix années à venir, celui du régime ARRCO tranche A (cadres et non cadres) diminuant aussi d'un tiers au cours des dix ou quinze ans à venir.

Pour l'essentiel, cette nouvelle baisse considérable du rendement de la complémentaire se ferait bien sûr en **bloquant voire en réduisant la valeur en euros du point de retraite**, seul moyen de faire immédiatement des économies importantes

Elle se répercuterait à terme intégralement sur le niveau des pensions à la liquidation et cela malgré l'allongement de la durée de cotisation requise pour l'ouverture du droit à taux plein, allongement qui permet évidemment d'acquérir plus de points.....

**SAUF QUE, pour compenser une baisse de rendement d'un tiers en 10 ans,
il faudrait augmenter la durée de cotisation de moitié, donc la faire passer d'ici 2018
de 40 ans à 60 ans !!!!!**

Enfin, le Medef propose « **d'harmoniser** » dans le cadre de l'intégration de l'AGIRC dans l'ARRCO, **les réglementations actuelles en matière de majorations familiales et d'âge ouvrant droit à réversion de la pension pour les conjoints survivants en alignant chacune de ces réglementations sur la moins disante.**

⁽¹⁾ AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO instaurée en 2001 ; l'AGFF finance le surcoût de la retraite à 60 ans, des mesures en faveur des « *carrières longues* », des droits aux participants handicapés avant 60 ans et de la validation des périodes de garantie de ressources.

Voir les dossiers antérieurs sur : <http://www.ugict.cgt.fr>